

**ANNEXE 2 au règlement municipal d'attribution des subventions**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Annexe 2.a : Formulaire officiel de demande de subvention et liste des justificatifs à fournir par le demandeur

Annexe 2.b : Attestation de décence du logement

Annexe 2.c : Formulaire de demande de paiement de la subvention

# DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier de demande de subvention pour un ravalement de façade(s)  
Ville de Marseille



IDENTITE DU DEMANDEUR : .....

ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RAVALER : .....

13 \_\_\_\_\_ MARSEILLE





demande de paiement de la subvention comportera également un justificatif de domicile récent du bénéficiaire (résidence principale) et il devra être adressé complet à la Soléam dans les 6 mois à compter de la date d'achèvement des travaux. Au-delà de ce délai, le dossier pourra être archivé et la subvention annulée. Par ailleurs, les copropriétaires ne s'étant pas acquittés intégralement de leur quote-part de travaux auprès de leur copropriété ne pourront percevoir leur subvention.

\* Selon les cas, il peut être demandé d'autres justificatifs au bénéficiaire de la subvention (exemples : extrait Kbis à jour pour une société, copie du livret de famille, attestation d'hébergement, etc.). Divers justificatifs, comme les factures, seront demandés en parallèle au maître d'ouvrage des travaux (le syndic de copropriété).

**Je reconnais être informé(e) que :**

**A.** L'intégralité du règlement d'attribution des subventions municipales pour un ravalement de façade est consultable sur le site internet de la Ville de Marseille, rubrique « urbanisme / ravalement de façade ».

**B.** En tant que (co)propriétaire (bailleur ou occupant), pour conserver le bénéfice de la subvention **je devrai rester propriétaire du (ou des) bien(s) faisant l'objet de la demande pendant 5 ans à compter de la notification de la subvention et j'en serai propriétaire lors du dépôt de la demande de paiement.** Dans le cas contraire, la municipalité annulera le versement de l'aide ou pourra exiger sa rétrocession (cf.H).

**C.** Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne pourrait pas respecter les conditions mentionnées au paragraphe B, il devra aviser la Ville de Marseille par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, cession de parts, etc.).

**D. Pour les copropriétés :** Conformément au règlement municipal d'attribution des aides, les dossiers de demande de subvention municipale d'une même copropriété sont présentés en Conseil Municipal de façon simultanée. Dans ce cadre, la Soléam se réserve le droit de notifier aux copropriétaires une date limite pour le dépôt de leur demande de subvention. Cette procédure s'applique afin que les travaux prescrits puissent démarrer au plus tôt et permet aux copropriétaires ayant déposé un dossier dans le temps, de ne pas être pénalisés par d'autres copropriétaires retardataires.

Aucun dossier de demande de subvention retardataire ne pourra donc être engagé en Conseil Municipal. Exception est faite pour les cas de force majeure précisés dans le règlement d'attribution des subventions.

**E.** Les subventions ne peuvent être versées si la conformité des travaux ne peut être attestée par rapport à l'autorisation d'urbanisme qui avait été accordée avec prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France (**copropriétés** : attention aux climatiseurs en façade, aux volets non rénovés ou non autorisés, aux devantures commerciales non réglementaires, etc. Tous les copropriétaires peuvent être concernés par la perte de leur subvention si des irrégularités sont toujours constatées en façade après l'exécution des travaux).

**F.** Une inspection visuelle et sommaire des parties communes de l'immeuble figurera impérativement dans le dossier de demande de subvention. Ce rapport d'inspection devra être réalisé préalablement au dépôt de la demande de subvention. Il sera élaboré par un prestataire qualifié au choix des (co)propriétaires et son coût pourra être subventionné à hauteur de 50 % (avec montant de la prestation plafonné à 600 € TTC), sous réserve que les travaux de ravalement de façade soient conformes et intégralement achevés dans le respect des délais accordés par la municipalité. Aucune subvention ne pourra être votée en Conseil Municipal si ce rapport d'inspection n'a pas été transmis à la Soléam ou si ses conclusions démontrent que la (co)propriété concernée par la demande de subvention comporte des éléments potentiellement dangereux en parties communes (se référer pour plus d'informations au règlement d'attribution des subventions).

**G.** Une bache de communication du Conseil Départemental et de la Ville de Marseille pourra être transmise par la Soléam au maître d'ouvrage des travaux (ou son prestataire). Elle devra être installée correctement sur l'échafaudage et visible depuis la rue pendant la durée des travaux. En cas d'absence de réponse, ou de refus du maître d'ouvrage à la requête de la Soléam, toute subvention pour le ravalement de façade sera annulée.

**H.** Toute déclaration frauduleuse ou rupture des engagements figurant dans le présent formulaire ou toute violation des dispositions énoncées dans le règlement d'attribution, entraînent l'annulation de la subvention et le cas échéant sa rétrocession à la Ville de Marseille. Le montant à reverser étant alors calculé au prorata temporis selon la durée de maintien des engagements.

**Je m'engage à restituer à la Ville de Marseille** toute somme qui me serait réclamée en application des dispositions ci-dessus.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

**J'ai pris connaissance des informations exposées en pages 2 et 3 et je les accepte sans réserve en signant ci-dessous :**

*Attention : Dans le cas de propriétaires fournissant un RIB commun, toutes les signatures sont requises.*

# DEMANDE DE SUBVENTION

**A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (en lettres majuscules)**

**Mode de gestion de l'immeuble :**     Propriété individuelle     Copropriété     Indivision

(si copropriété) Nom du syndic : .....

**Cas n°1) VOUS ETES UN PARTICULIER :**

Nom et prénom : .....

Email de contact (recommandé) : .....

Date de naissance : ...../...../.....    Lieu de naissance : .....

Téléphone (recommandé afin de pouvoir vous contacter rapidement) : .....

*Rappel : Ne pas oublier de joindre des procurations si vous êtes le représentant d'une indivision.*

**Cas n°2) VOUS ETES GERANT D'UNE SOCIETE (S.C.I incluses)**

**Raison sociale :** .....

Êtes-vous :     propriétaire bailleur     propriétaire occupant    **N° SIRET :** .....

Mandataire :     Si mandataire, joindre procuration(s) et mandat    **Code APE :** .....

Nom et prénom du représentant légal : .....

Adresse du siège social (sera l'adresse sur la notification de la subvention) : .....

*(Attention, lors du paiement, l'adresse sur le RIB devra correspondre avec l'adresse du siège social sur le Kbis)*

Téléphone (recommandé afin de pouvoir vous contacter rapidement) : .....

Email de contact (facultatif mais recommandé) : .....

**A remplir par les (co)propriétaires selon leur statut (occupant et/ou bailleur) :**

Descriptif du lot <u>propriétaire occupant</u>	Descriptif du lot en location n°1	Descriptif du lot en location n°2	Descriptif du lot en location n°3	Descriptif du lot en location n°4
Superficie : ..... M <sup>2</sup> Lot n° ..... Tantièmes ..... Etage : .....	Superficie : ..... M <sup>2</sup> Lot n° ..... Tantièmes ..... Etage : .....	Superficie : ..... M <sup>2</sup> Lot n° ..... Tantièmes ..... Etage : .....	Superficie : ..... M <sup>2</sup> Lot n° ..... Tantièmes ..... Etage : .....	Superficie : ..... M <sup>2</sup> Lot n° ..... Tantièmes ..... Etage : .....
<b>Type :</b> Studio/T1 <input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> T6 et plus <input type="checkbox"/>	<b>Type :</b> Studio/T1 <input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> T6 et plus <input type="checkbox"/>	<b>Type :</b> Studio/T1 <input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> T6 et plus <input type="checkbox"/>	<b>Type :</b> Studio/T1 <input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> T6 et plus <input type="checkbox"/>	<b>Type :</b> Studio/T1 <input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> T6 et plus <input type="checkbox"/>
Local commercial <input type="checkbox"/> Bureaux <input type="checkbox"/>				
Autres (précisez) .....				

**Êtes-vous propriétaire de locaux commerciaux ou d'activités en rez-de-chaussée de cet immeuble ?**

Si oui, indiquez les enseignes concernées : .....

## **LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION**

***Attention : La personne ou la société qui signera le formulaire de demande, percevra ensuite la subvention.***

### **Pour les propriétaires occupants**

- Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée.
- Copie d'une pièce d'identité (*recto-verso*) en cours de validité (pour chacun des propriétaires). Merci de ne pas découper l'image et de laisser la feuille en format A4.
- Copie de la dernière taxe d'habitation disponible
- RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis)
- Si le bien est à usage d'habitation : La déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.

### **Pour les propriétaires bailleurs**

- Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée.
- Copie de la dernière taxe foncière disponible et concernant l'immeuble à ravalier
- Copie d'une pièce d'identité (*recto-verso*) en cours de validité (pour chacun des propriétaires). Merci de ne pas découper l'image et de laisser la feuille en format A4.
- RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis)
- Si le bien est à usage d'habitation : La déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.

### **Pour les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et autres sociétés ou associations éligibles**

- Copie de l'acte notarié ou attestation notariée
- Copie de la dernière taxe foncière
- Copie des derniers statuts de la société ou de l'association
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal
- Pour les sociétés : Extrait Kbis (*de moins de six mois*) et mention du n° SIRET (*14 chiffres*)
- Pour une association : fournir le code APE, SIRET, le récépissé de Déclaration en Préfecture et la copie de l'extrait de parution au Journal Officiel
- RIB au nom de la société ou de l'association

### **Pour les mandataires : Les documents ci-dessous sont à fournir en complément des pièces relatives au mandant (se référer aux 3 catégories ci-dessus)**

- Copie d'une pièce d'identité du mandataire et copie de sa carte professionnelle le cas échéant (*gérant*)
- Procuration sous seing privé (*formulaire Ville de Marseille*)
- RIB du mandataire (*le RIB du mandant n'est donc pas à joindre*)

### **Documents annexes à transmettre impérativement pour l'instruction des aides**

***Attention : Dans le cas d'une copropriété, nous demanderons ces documents directement auprès du syndic.***

#### **❖ Autorisations d'urbanisme**

Les subventions peuvent être votées en Conseil Municipal si le projet n'a pas fait l'objet d'une opposition de la commune. Une Déclaration Préalable (ou dans certains cas un Permis de Construire) doit être déposé(e) et accordé(e) par le Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille avant le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire d'attendre cette autorisation avant de valider un devis et de déposer une demande de subvention.

#### **Les documents annexes à transmettre impérativement sont :**

- Un arrêté ou une attestation de non-opposition à la Déclaration Préalable (ou au Permis de Construire)
- Le(s) devis retenu(s) pour le ravalement de façade
- Le ou les procès verbaux d'assemblée(s) générale(s) votant les entreprises retenues pour le ravalement
- Un rapport d'inspection visuelle et sommaire de l'intérieur de l'immeuble (parties communes), réalisé par un intervenant qualifié au choix des (co)propriétaires. **Ce document est obligatoire et ses conclusions doivent démontrer avant le vote des subventions en Conseil Municipal, que l'immeuble ne présente pas de pathologies et désordres structurels susceptibles d'occasionner un péril (ainsi que les autres pathologies pouvant engendrer, sans réparation à moyen terme, des désordres graves).**

**ANNEXE 2.b au règlement municipal d'attribution des subventions**  
**DECENCE DU LOGEMENT – ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Décret n°2002-120 du 30/01/2002**

**Décret relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.**

NOR:EQUU0200163D

Publication au JO du 31 janvier 2002.

Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

- Vu le code civil ;
  - Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2 ;
  - Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
  - Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 2 et 6 dans leur rédaction issue de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
  - Vu le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
  - Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 10 mai 2001 ;
  - Vu les avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 31 août 2001, du conseil général de la Guadeloupe en date du 13 septembre 2001 et du conseil général de la Réunion en date du 3 octobre 2001 ;
  - Vu les lettres de saisine pour avis du conseil régional de Guyane, du conseil régional de Martinique et du conseil régional de la Réunion en date respectivement des 9 août, 10 août et 10 août 2001 ;
  - Vu les lettres de saisine pour avis du conseil général de Guyane et du conseil général de Martinique en date respectivement des 9 août et 10 août 2001 ;
- Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Article premier** - Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.

**Art. 2** – Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

\*1. Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;

\*2. Il est protégé contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés présentent une étanchéité à l'air suffisante. Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés sont munies de portes ou de fenêtres. Les cheminées doivent être munies de trappes. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les départements situés outre-mer ;

\*3. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;

\*4. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;

\*5. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;

\*6. Le logement permet une aération suffisante. Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation des logements sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;

\*7. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

**Art. 3** – Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

\*1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;

\*2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;

\*3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

\*4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de

cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;

\*5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;

\*6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.

**Art. 4** – Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Art. 5** – Le logement qui fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 du code de la construction et de l'habitation ne peut être considéré comme un logement décent.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, les dispositions issues dudit décret entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Lorsqu'une procédure a commencé avant le 1er janvier 2021 en conformité avec les dispositions alors en vigueur, sans qu'un arrêté ait été notifié, elle se poursuit après le 1er janvier 2021 selon les règles applicables à compter de cette date.

**Art. 6** – Les travaux d'amélioration prévus à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1967 susvisée sont ceux qui ont pour but exclusif de mettre les locaux en conformité avec tout ou partie des dispositions des articles 1er à 4 du présent décret, sans aboutir à dépasser les caractéristiques qui y sont définies.

Les articles 1er, 5 à 14 et 17 du décret du 9 novembre 1968 susvisé sont abrogés.

Je, soussigné(e) ....., certifie que le(s) logement(s) dont je suis propriétaire répond(ent) aux normes du logement décent dont j'ai pris connaissance, énoncées dans le décret ci-dessus (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Date : / /

Signature(s) :

**DOSSIER DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION**

**Campagne de ravalement des façades**



**DEMANDE DE PAIEMENT**

**Formulaire à transmettre dans les 6 mois APRES la date d'achèvement des travaux**

**(Toute demande de paiement transmise avant l'achèvement des travaux sera considérée irrecevable)**

**JE SOUSSIGNE(E),**

*(Nom, Prénom et/ou Raison sociale ; personne(s) ayant reçu la notification de la subvention)*

.....  
.....  
.....

**DEMANDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE notifiée par courrier en date du :**

*(en cas de doute, n'inscrivez rien, cette information sera complétée par SOLEAM)*

.....

**POUR LES TRAVAUX DE FAÇADE(S) réalisés à l'adresse mentionnée ci-après :**

.....  
.....

**PAR LA PRESENTE, J'ATTESTE SUR L'HONNEUR être toujours propriétaire du bien faisant l'objet de la subvention à l'adresse susvisée, ou être titulaire d'un mandat de gestion pour ce bien ; J'ATTESTE SUR L'HONNEUR avoir respecté tous les engagements souscrits lors de la signature du formulaire de demande de subvention ;**

**La SPL SOLEAM vérifiera que les travaux pour lesquels je sollicite le versement de la subvention ont été réalisés avec toutes les autorisations administratives requises. Le paiement de la subvention sera refusé si la demande de paiement parvient après le délai requis ou si les travaux ne respectent pas intégralement la Déclaration Préalable de travaux et/ou les prescriptions mentionnées le cas échéant dans l'avis de non-opposition délivré par la Mairie au pétitionnaire.**

**JOINDRE À CETTE DEMANDE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE AU NOM DU BENEFICIAIRE  
(CE DOCUMENT N'EST PAS NECESSAIRE DANS LE CAS D'UNE SOCIETE)**

FAIT A .....

DATE : .....

**SIGNATURE(S) DU (DES) DEMANDEUR(S) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »**